

## APPEL A CANDIDATURE – DOCTORANT AGENT TEMPORAIRE VACATAIRE

### Université de Bourgogne

Le décret n°87-889 du 29/10/1987, relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des vacataires pour l'enseignement supérieur, autorise un étudiant inscrit en vue de la préparation d'un diplôme du 3ème cycle (doctorat) à être recruté comme Agent Temporaire Vacataire (ATV) pour assurer des TD ou TP dans la limite de 96 HETD.

#### Détail du poste :

Période concernée	Premier semestre 2019-2020 (sept.-janv.). Lundi-mardi
Nombre d'heures	96hég.TD d'enseignement
Lieu d'exercice	Université de Bourgogne. 2, bd Gabriel 21000 Dijon
Composante	UFR Langues et communication. Département d'italien
Nature des enseignements	TP et TD de langue italienne (langue vivante initiation et approfondissement ; expression écrite et orale ; grammaire ; traduction LEA)
Rémunération	Les heures sont rémunérées en heure équivalent Travaux Dirigés (TD) au taux réglementaire en vigueur (41.41 euros brut)

#### Composition du dossier de candidature :

Un curriculum vitae détaillé

Une lettre de motivation adressée au directeur du département d'italien de l'UB

Un justificatif d'inscription en Doctorat pour l'année 2019/2020. Dans l'attente du document définitif produire une attestation

**Date limite d'envoi des candidatures :** lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019

#### Modalités d'envoi des candidatures :

Les candidatures sont à envoyer sous fichier pdf à M. Nicolas Bonnet ([Nicolas.Bonnet@u-bourgogne.fr](mailto:Nicolas.Bonnet@u-bourgogne.fr)) ou Mme Hélène Mazzariol ([Helene.Mazzariol@u-bourgogne.fr](mailto:Helene.Mazzariol@u-bourgogne.fr))

**Contact administratif :** Mme Najia Torki 03 80 39 56 60 [najia.torki@u-bourgogne.fr](mailto:najia.torki@u-bourgogne.fr)

#### Conditions de recrutement :

D'après le décret n°87-889 du 29/10/1987, relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des vacataires pour l'enseignement supérieur et le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul des rémunérations, NE PEUVENT PAS ÊTRE RECRUTES :

- Les personnels retraités de l'Université de Bourgogne
- Les demandeurs d'emploi
- Les doctorants contractuels (décret n°2009-464 modifié) dont le contrat est entré en vigueur avant l'année 2017-2018 ou n'ayant pas d'autorisation de cumul
- Les ATER à temps partiel ou à temps complet
- Les étudiants bénéficiant d'un contrat étudiant au sein d'une université (décret n°2007-1915)
- Les agents publics en position de disponibilité, de congé parental ou en CRCT
- Toute personne ne remplissant pas l'une des conditions imposées par le décret n° 87-889